

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2327**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Construction d'un collège à Vénissieux - Lancement de la phase opérationnelle du marché public global de performance - Engagement du groupement lauréat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2327**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Construction d'un collège à Vénissieux - Lancement de la phase opérationnelle du marché public global de performance - Engagement du groupement lauréat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° 9695 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Les projections de l'Académie, croisées avec les projets de renouvellement urbain, ont confirmé, en 2019, le besoin d'un nouveau collège sur le secteur de Vénissieux et de Saint-Fons.

Le choix d'implantation s'est arrêté sur un terrain situé avenue de la République à Vénissieux acquis en 2019.

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2019-3595 du 8 juillet 2019, a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 5,5 M€ pour l'acquisition du terrain, la réalisation des diagnostics et études préalables nécessaires au lancement des études de maîtrise d'œuvre et de la procédure de consultation.

Par délibération du Conseil n° 2021-0680 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé le programme fonctionnel du collège et sa demi-pension, la procédure, un marché public global de performance, les ambitions environnementales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs dont d'environ 5 000 m<sup>2</sup> végétalisés constituant un parc.

La consultation s'étant achevée le 21 avril 2023 par le jury du concours et la commission d'appel d'offres, un passage en Commission permanente est, à présent, nécessaire pour approuver l'autorisation de programme totale permettant d'engager le marché public global de performance.

L'ouverture du projet est prévue pour la rentrée 2025.

**II - Déroulement de la procédure**

Le marché public global de performance est une procédure utilisée afin d'asseoir une politique environnementale ambitieuse et de réduire les délais globaux. Il comprend la conception, la réalisation et l'exploitation et maintenance partielle pour une durée de 5 ans.

Dans le respect du code de la commande publique, cette procédure s'est déroulée en 3 étapes :

- une phase candidatures, à l'issue de laquelle 3 groupements ont été admis à concourir,
- une phase de négociation suivie d'une mise à jour du dossier de demande des offres finales,
- une phase offres, dans laquelle les 3 groupements ont transmis au maître d'ouvrage leurs offres finales portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation et maintenance des ouvrages pendant 5 ans.

### III - Projet lauréat

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 avril 2023, a attribué le marché global de performance au groupement dont l'entreprise OBM Construction est mandataire, et composé de BBC et Associés (architecture), Terabilis (paysagiste), Étamine (ingénierie énergétique et environnementale), Edeis (études tous corps d'état), Bureau d'études techniques de restauration (-BETR-restauration collective), Gantha (acoustique) et Idex (exploitation et maintenance).

Le projet de l'attributaire comprend la construction d'un collège d'une surface de 5 972 m<sup>2</sup> de surface de palcher (SDP), d'une demi-pension de 655 m<sup>2</sup> de SDP, ainsi que de 9 logements d'une surface totale de 769 m<sup>2</sup> de SDP, totalisant 7 396 m<sup>2</sup> de SDP.

Ce projet présente une qualité environnementale conforme au programme de l'opération, voire supérieure sur certains objectifs : recours aux matériaux biosourcés (77 kg/m<sup>2</sup> SDP), objectif de certification haute qualité environnementale bâtiment durable (HQE-BD) au niveau excellent, qualité d'air et étanchéité à l'air du bâtiment, surface pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques de 1 800 m<sup>2</sup>. Le bâtiment sera, en outre, réalisé en ossature bois avec, par ailleurs, le recours ponctuel à des cloisons en brique de terre crue. La façade, quant à elle, alliera la brique, le bois et les panneaux composites (constitués de cellulose, béton et matières minérales).

Le futur collège s'articule autour de 2 bâtiments reliés par un patio matérialisant l'entrée du collège, faisant office de sas et s'ouvrant sur la cour de récréation. À l'ouest, le bâtiment principal en R+2 accueille les espaces administratifs et d'enseignement. À l'est, un bâtiment parallèle à l'avenue de la République abrite, notamment, la salle d'évolution sportive et la salle polyvalente de l'établissement, 2 espaces dont la mutualisation pourra être rendue possible avec l'aval du Conseil d'administration de l'établissement. En cœur d'îlot, le projet verra l'aménagement de l'espace végétalisé à valoriser (EVV inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat -PLU-H-) en un parc destiné à l'établissement et pourra être support d'apprentissage.

### IV - Coût total de l'opération et autorisation de programme complémentaire

Le coût initial des travaux initial était estimé à 18 508 000 € HT, valeur juin 2021 (délibération du Conseil n° 2021-0680 du 27 septembre 2021). Après analyses des résultats de la consultation, le coût des travaux de l'opération a dû être réévalué à 20 583 888,50 € HT, soit une hausse de 11 %.

Ces coûts supplémentaires s'expliquent par la forte inflation que connaît le secteur du BTP depuis juin 2021, date de l'estimation (phase programme).

Le montant total de l'opération est estimé à 31 016 875,70 € HT, soit 37 220 250,80 € TTC sur la base d'une hypothèse d'évolution des prix de 3 % par an.

Les dépenses sont réparties comme suit :

Désignation des prestations	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
hors opération de construction		
acquisition de terrain	2 600 000	3 120 000
études assistances à maîtrise d'ouvrage indemnités de concours	1 200 029,17	1 440 035
meublier/équipements	500 000	600 000
<i>Sous-total</i>	<i>4 300 029,17</i>	<i>5 160 035</i>

Désignation des prestations	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
opérations de construction confiées au groupement		
conception	2 936 170	3 523 404
réalisation des travaux	20 583 888,50	24 700 666,20
exploitation et maintenance pour 5 ans dans le cadre du marché global de performance (budget de fonctionnement)	544 788	653 745,60
<i>Sous-total</i>	<i>24 064 846,50</i>	<i>28 877 815,80</i>
frais annexes à la construction		
divers (branchements réseaux, topographie, études géotechniques, qualité des sols, assurances, taxes, 1 % artistique, etc.) provisions (aléas, imprévus, tolérances) actualisations et révisions	2 652 000	3 182 400
<i>Sous-total</i>	<i>2 652 000</i>	<i>3 182 400</i>
<b>Estimation toutes dépenses confondues du budget prévisionnel de l'opération</b>	<b>31 016 875,70</b>	<b>37 220 250,80</b>

Par conséquent, et afin de lancer l'opération, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 31 720 250,80 € TTC, portant l'autorisation de programme totale à 37 220 250,80 € TTC. Cette autorisation de programme complémentaire permettra d'engager le marché public global de performance estimé à environ 28 877 815,80 € TTC ainsi que l'équipement en mobiliers et matériels évalué à 600 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la poursuite et l'achèvement de la consultation ainsi que le lancement du marché public global de performance comprenant la conception, la réalisation et l'entretien et maintenance pour une durée de 5 ans d'un nouveau collège, situé rue de la République à Vénissieux, portant le montant total de l'opération à 37 220 250,80 € TTC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - demander à madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, de créer par arrêté un nouveau collège à Vénissieux, en vue d'une ouverture à la rentrée scolaire 2025,

b) - solliciter, auprès de la Préfecture du Rhône, une subvention d'investissement d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 et auprès des autorités compétentes toutes autres subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale OP34 - Éducation, pour un montant de :

- 31 720 250,80 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 12 000 000,00 € en 2024,
- . 19 720 250,80 € en 2025, en dépenses au-delà, sur l'opération n° OP7521,

- 1 200 000 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 200 000 € en 2026, sur l'opération à créer.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 37 600 000 € TTC en dépenses et 1 200 000 € TTC en demandes de recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour un montant de :

- 36 620 250,80 € TTC - exercices 2023 et suivants - chapitre 23,
- 600 000,00 € TTC pour l'acquisition des mobiliers et équipements - exercices 2025 et suivants - chapitre 21.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 19 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303411-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---